

**Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433
correspondant au 22 mars 2012 portant
nomination d'une chef d'études au ministère des
relations avec le Parlement.**

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433
correspondant au 22 mars 2012, Melle Kahina Louanes
est nommée chef d'études à la division du suivi des
procédures législatives et des affaires juridiques au
ministère des relations avec le Parlement.

-----★-----

**Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433
correspondant au 22 mars 2012 portant
nomination du directeur du tourisme et de
l'artisanat à la wilaya de Béjaïa.**

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433
correspondant au 22 mars 2012, M. Abdelkayoum Ladrââ
est nommé directeur du tourisme et de l'artisanat à la
wilaya de Béjaïa.

**Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433
correspondant au 22 mars 2012 portant
nomination de membres du Conseil de l'autorité
de régulation de la poste et des
télécommunications.**

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433
correspondant au 22 mars 2012, sont nommés membres
du Conseil de l'autorité de régulation de la poste et des
télécommunications, MM. :

- Mohamed Ahmed-Nacer ;
- Amar Balla ;
- Miloud Ameziane.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté du 5 Dhou El Kaada 1432 correspondant
au 3 octobre 2011 portant agrément de la
société d'assurance « AXA assurances Algérie
dommage - SPA ».**

Par arrêté du 5 Dhou El Kaada 1432 correspondant
au 3 octobre 2011, la société d'assurance « AXA
assurances Algérie dommage - SPA », est agréée, en
application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du
23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995,
modifiée et complétée, relative aux assurances et du
décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417
correspondant au 3 août 1996, modifié et complété, fixant
les conditions et modalités d'octroi d'agrément des
sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Le présent agrément est octroyé à cette société pour
pratiquer les opérations d'assurance ci-après :

- 1 — Accidents :
 - 1.2 — Prestations indemnitaires ;
- 2 — Maladie :
 - 2.2 — Prestations indemnitaires ;
- 3 — Corps de véhicules terrestres (autres que
ferroviaires) ;
- 4 — Corps de véhicules ferroviaires ;

- 5 — Corps de véhicules aériens ;
- 6 — Corps de véhicules maritimes et lacustres ;
- 7 — Marchandises transportées ;
- 8 — Incendie, explosion et éléments naturels ;
- 9 — Autres dommages aux biens ;
- 10 — Responsabilité civile des véhicules terrestres
automoteurs ;
- 11 — Responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 — Responsabilité civile des véhicules maritimes et
lacustres ;
- 13 — Responsabilité civile générale ;
- 14 — Crédits ;
- 15 — Caution ;
- 16 — Pertes pécuniaires diverses ;
- 17 — Protection juridique ;
- 27 — Réassurance.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du
dossier portant demande d'agrément doit être soumise à
l'accord préalable de l'administration de contrôle des
assurances.